Date	Lundi 9 janvier 2023
Émetteur	Anthony GIUNTA, Directeur Général des Services
Destinataire(s)	A l'attention des agents en charge de traitement des données

RGPD

Le principe de protection dès la conception et par défaut en matière de données personnelles

La ville de La Courneuve est responsable de traitement, c'est-à-dire qu'elle détermine les finalités et les moyens d'un traitement de données personnelles (l'objectif et la façon de le réaliser). A ce titre, l'article 25 du Règlement général sur la protection des données (RGPD) lui impose l'obligation de garantir le respect des principes de protection des données dès la conception et par défaut.

Le principe de protection des données dès la conception

Le principe de protection des données dès la conception, aussi appelé « privacy by design », consiste tant au moment de la détermination des moyens du traitement qu'au moment du traitement lui-même, des mesures techniques et organisationnelles appropriées, qui sont destinées à **mettre en œuvre les principes relatifs à la protection des données, de façon effective** et à assortir le traitement des garanties nécessaires afin de répondre aux exigences du RGPD et de protéger les droits de la personne concernée.

Concrètement, **la protection des données dès la conception s'applique** :

- **Sur tout nouveau traitement**, c'est-à-dire sur toute nouvelle opération, ou ensemble d'opérations, portant sur des données personnelles, quel que soit le procédé utilisé (collecte, enregistrement organisation, conservation, adaptation, modification, extraction consultation, utilisation, communication par transmission ou diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, rapprochement). La politique de protection dès la conception est donc directement intégrée dès le processus de création d'un projet à un processus projet ;

- **Ou sur toute évolution majeure de ce dernier**. Un traitement fait l'objet d'une évolution majeure lorsqu'il est substantiellement modifié, c'est-à-dire lorsqu'il comprend :
  - De nouvelles finalités ;
  - De nouvelles personnes concernées ;
  - De nouveaux outils ;
  - De nouvelles catégories de données ;
  - De nouvelles durées de conservation ;
  - De nouveaux destinataires ;
  - De nouveaux sous-traitants ;
  - De nouveaux flux transfrontières ;
  - De nouvelles mesures de sécurité.

Le principe de protection des données par défaut

Le principe de protection des données par défaut, aussi appelé « privacy by default », consiste à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées pour **garantir que, par défaut, seules les données à caractère personnel qui sont nécessaires au regard de chaque finalité spécifique du traitement sont traitées.** Ces mesures garantissent que, par défaut, les données à caractère personnel ne sont pas rendues accessibles à un nombre indéterminé de personnes physiques sans l'intervention de la personne physique concernée.

Ces deux principes sont complémentaires et la CNIL y accorde une attention particulière.

En effet, **la société DISCORD INC. a été sanctionnée d'une amende de 800 000 euros en novembre 2022 en raison de plusieurs manquements à des obligations du RGPD, et notamment en matière de protection des données par défaut**. La CNIL a estimé que la société avait recours à une pratique trompeuse envers ses utilisateurs. Lorsqu'un utilisateur connecté à un salon vocal fermait la fenêtre de l'application DISCORD en cliquant sur l'icône « X » située en haut à droite sous Microsoft Windows, il ne faisait en réalité que mettre l'application en arrière-plan et restait connecté dans le salon vocal. La CNIL en a alors conclu que « *cela peut conduire à ce que des utilisateurs soient entendus par les autres membres présents dans le salon vocal alors qu'ils pensaient l'avoir quitté* ». Par conséquent et pour respecter le principe de protection par défaut, l'autorité de contrôle a jugé que « *Discord doit informer l'utilisateur en lui faisant prendre conscience que ses paroles continuent à être entendues par des tiers.* »

Ainsi, pour ne pas s'exposer à une sanction de la CNIL et à une perte de confiance des administrés, il est essentiel d'éviter tout manquement au principe de protection des données dès la conception et par défaut.

Une équipe dédiée à la protection des données personnelles est à votre disposition pour vous accompagner sur ces sujets. Vous pouvez la solliciter en écrivant à l'adresse dpo@lacourneuve.fr.